

Parcours du Téléthon Règlement de la manifestation

Article 1 : L organisateur

Le parcours du Téléthon est organisé par le **Comité de Pilotage du Téléthon**, dénommé l'organisateur, le Dimanche 9 décembre 2018.

Le nombre maximal de participants est fixé à 100 personnes.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions.

Article 2 : Le parcours du Téléthon - Généralités

- Le parcours du Téléthon mesure 10 km environ (plan en bas du document).
- Le départ et l'arrivée se font place de l'église.
- Le circuit emprunte : les rues dans le bourg de Hourtin, les pistes cyclables et gravées, une portion de chemin de terre.
- Le parcours sera balisé par des flèches jaunes marquées "TELETHON" et vous rencontrerez des bénévoles/signaleurs (gilets jaunes) tout au long du parcours.



Article 3 : Les épreuves et les horaires

Les participants peuvent s'inscrire seul, en binôme (1 adulte à pied + 1 enfant en vélo ou les 2 en vélo), en famille avec ou sans enfant(s), entre amis ou voisins,....

Les participants peuvent faire le parcours dans l'une des catégories suivantes :

- à pied : en courant
- en binôme : 1 adulte à pied et 1 enfant en vélo ou les 2 en vélo.
- en vélo : VTT ou VTC de préférence.

L'accueil des participants se fera le dimanche 9 décembre à partir de 9h00 sur la place de l'église.

Horaires de départ des catégories :

- 9h30 Départ à pied
- 9h45 Départ en binôme
- 10h00 Départ en vélo

Article 4 : L' inscription

L'inscription est ouverte à tous. Les personnes mineures doivent être obligatoirement accompagnées d'un adulte.

La fiche d'inscription est à votre disposition à la mairie de Hourtin ou téléchargeable sur le site de la mairie : **www.mairie-hourtin.fr / animations**

L'inscription ne sera effective qu'après retour de la fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée du règlement, à la mairie de Hourtin.

Horaires d'ouverture de la mairie:

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- le mardi de 9h00 à 12h00

Date limite d'inscription : mercredi 5 décembre à 17h00

Article 5 : Le tarif

Le tarif est fixé à 5,00 €/ participant.

Le tarif comprend : le foulard Téléthon et le ravitaillement à mi-parcours.

Le règlement peut se faire : en espèces ou par chèque à l'ordre de l'AFM-TELETHON

Les recettes sont entièrement reversées à l'AFM-TELETHON

Article 6 : les obligations des participants

Pour l'ensemble des catégories, les participants s'engagent à :

- respecter le code de la route
- respecter les consignes des signaleurs bénévoles
- ne jeter aucun déchet le long du parcours
- informer le signaleur bénévole le plus proche en cas de problème sur le parcours : malaise, chute, accident,....

Pour la catégorie binôme et la catégorie à vélo, les participants s'engagent à :

- vérifier et réparer leur vélo avant l'épreuve
- porter un casque à coque rigide homologuée (mis sur la tête) avec la jugulaire serrée durant tout le parcours, et pour tous les participants
- pour les mineurs, le port de protections (genouillères, coudières, et protège poignets) est vivement conseillé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non respect de ces règles.

Article 7 : Ravitaillement

Les participants qui le souhaitent pourront se rafraichir (eau) et manger (barre de céréales) à mi parcours.

Article 8 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit à une police d'assurance couvrant la manifestation, les bénévoles et les participants de tous les risques corporels causés durant le trajet dû à une faute de l'organisateur.

Pour tout accident, chute, perte, vol ou tout autre aléa non prévisible, l'organisateur se dégage de toute responsabilité.

Article 9 : Abandon

En cas d'abandon et pour des raisons de sécurité, les participants devront prévenir le signaleur/bénévole le plus proche ou l'un des organisateur à l'arrivée/départ de la manifestation. De plus, le rapatriement des personnes ou des vélos ne sera pas assuré, quelque soit la raison de l'abandon.

Pour tous les abandons, quelqu'en soit la raison, aucun remboursement ne sera fait.

Article 10 : Droit d'image

Les participants autorisent l'organisateur et ses ayants droits tels que la municipalité de Hourtin, les médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les participants (et leur(s) enfant(s) mineur(s)) pourront apparaître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels.

En aucun cas, l'utilisation des images fixes ou animées ne pourra donner lieu à indemnisation.

Fait à Hourtin, le 15/11/2018
Le Comité de Pilotage
P/o Barbara François

Barbara FRANÇOIS.



PARCOURS TELETHON 2018

